

Image not found or type unknown



## Mesure éloignement et indivision

Par **Thierryfanny**, le **25/04/2020** à **11:10**

Bonjour,

J'ai acheté en indivision avec mon ex-compagne il y a 6 mois.

J'ai deux enfants à charge que je n'ai pas en commun avec lui.

L'un de ces enfants (23 ans) vivait avec moi dans cet appartement mais suite à une dégradation des relations avec lui j'ai fait le choix de le mettre en colocation il y a deux mois pour qu'il puisse avoir un environnement sain pour ses études supérieures.

Elle a déposé plainte pour violence conjugale et le jld a mis en place une mesure d'éloignement du domicile jusqu'à la date de passage au tribunal correctionnel (Septembre 2020).

Mon fils avait normalement un accès à l'appartement pour récupérer des affaires.

Il vient de constater qu'elle a changé les serrures.

En a-t-elle le droit, doit-elle donner un accès ou le double des clés à mon fils pour qu'il puisse récupérer mes affaires ou y loger si je ne peux plus assurer sa colocation ?

En vous remerciant de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **25/04/2020** à **13:27**

Bonjour

Je pense que vous devez reformuler votre question tout cela est un peu confus !

Merci.

Par **Thierryfanny**, le **25/04/2020** à **13:32**

Merci, je vais essayer de reformuler.

J'ai une mesure d'éloignement suite à un dépôt de plainte pour violence conjugale de mon ex-compagne avec qui je vis .

Cette mesure est prise jusqu'à la date de ma convocation au tribunal fin septembre.

Je suis propriétaire d'un bien en indivision dans lequel nous vivions avant cette mesure.

Elle vient de faire changer les serrures.

De fait mon fils étudiant de 23 ans, qui est à ma charge ne peut plus rentrer dans l'appartement pour récupérer ses affaires ou pour y loger.

Par **youris**, le **25/04/2020** à **14:50**

bonjour,

effectivement c'est un peu plus clair, votre fils qui n'est pas concerné par votre mesure d'éloignement, doit pouvoir récupérer ses affaires, il doit contacter votre ex-compagne pour convenir d'un rendez-vous.

votre fils majeur n' a aucun droit sur ce logement, qui ne lui appartient pas, ni aucun lien avec votre ex-compagne d'ailleurs vous indiquez qu'il dispose d'un autre domicile.

salutations

Par **Thierryfanny**, le **25/04/2020** à **17:15**

Merci,

A l'issue de cette mesure, puis je regagner mon domicile ?

Durant cette interdiction n'ayant plus accès à mon mon domicile puis je demander une indemnité d'occupation ?

Merci

Par **youris**, le **25/04/2020** à **20:32**

à priori, ce n'est pas votre ex-compagne qui vous a contraint de quitter votre logement.

vous devez demander une indemnité au juge qui a prononcé cette mesure d'éloignement.

Par **Thierryfanny**, le **25/04/2020** à **21:37**

Oui ce n'est pas elle.

A l'issue du jugement, si une autre mesure d'éloignement n'est pas prise, ai je la possibilité de regagner mon domicile ?

Je vous remercie du temps que vous prenez pour me répondre.